

**Syndicat des avocats de France**  
**Congrès de Lyon – 8, 9 et 10 novembre 2013**

**Expérimentation des groupes de défense**

Le taux de diffusion de l'aide juridictionnelle est très inégal et, dans certains domaines, très insuffisant (4% pour les tribunaux d'instance, 11% pour l'assistance éducative).

Inversement, dans des secteurs d'activités, notamment le droit pénal d'urgence où l'intervention de l'avocat est systématique, selon le volume de contentieux traité par le barreau, l'organisation de la défense est apparue nécessaire.

C'est ainsi que certains barreaux ont déjà organisé la défense pénale d'urgence.

L'intervention de l'avocat en garde à vue, la diversité des solutions trouvées par les barreaux, les constats d'insatisfaction ont fait ressurgir le besoin de certains barreaux d'organiser les interventions, tant dans le domaine civil que pénal :

- pour étendre le taux de diffusion de l'AJ civile et répondre à plus de besoins de droit ;
- pour assurer une efficacité de la défense pénale.

C'est pourquoi le SAF est favorable à l'expérimentation, à l'initiative des Ordres d'avocats, en considération des spécificités et besoins locaux, de groupes de défense constitués d'avocats volontaires s'engageant à titre temporaire, en contre partie d'une rémunération forfaitaire, à consacrer partie de leurs activités à la défense des publics admissibles à l'aide juridictionnelle dans des secteurs définis.

Lyon le 10 novembre 2013